

Inscription en centre de loisirs : mode d'emploi

Pour inscrire votre enfant dans les centres de loisirs, vous devez constituer un dossier d'inscription à transmettre aux directeurs ou directrices du centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de votre choix.

Pour vous inscrire ?

Avant d'envisager une future réservation, vous devez constituer votre dossier d'inscription (1 dossier par enfant).

Récupérez le dossier disponible en ligne ou auprès des directeurs des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) (retrouvez [l'annuaire des centres de loisirs du Grand Périgueux](https://www.grandperigueux.fr/information-transversale/annuaire-general?no_cache=1&tx_news_pi1[overwriteDemand][categories]=93) ([https://www.grandperigueux.fr/information-transversale/annuaire-general?no_cache=1&tx_news_pi1\[overwriteDemand\]\[categories\]=93](https://www.grandperigueux.fr/information-transversale/annuaire-general?no_cache=1&tx_news_pi1[overwriteDemand][categories]=93))).

Remplissez et complétez votre dossier et les pièces justificatives suivantes :

- › Fiche d'inscription aux accueils de loisirs incluant la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- › Fiche sanitaire
- › Copie du carnet de santé (partie vaccination)
- › Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours
- › Attestation de carte vitale
- › Fiche « autorisations et engagements parentaux »
- › Autorisation de prélèvement automatique et RIB si vous optez pour le prélèvement automatique
- › Copie complète du livret de famille
- › Attestation de quotient familial, disponible sur votre compte personnel de la CAF ou de la MSA ou tous les autres justificatifs d'aides dès l'inscription (ces aides étant attribuées en année civile, il est impératif de transmettre à nouveau ces documents en janvier de chaque année)
- › Notification d'Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF pour les familles ayant un QF inférieur à 701 euros. (à remettre à la première inscription puis en janvier de chaque année)
- › Pour les familles ne percevant ni CAF, ni MSA : justificatifs de ressources (copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non-imposition pour l'ensemble du foyer)
- › Calendrier de garde alternée co-signé, pour les familles concernées.



Aucun enfant ne pourra être accueilli sans un dossier complet.

Une fois le dossier dûment complété et accompagné des pièces demandées, vous devez le transmettre auprès du directeur de l'ALSH de votre choix.

Vous pourrez alors effectuer des réservations.

Comment réserver ?

Une fois votre inscription effectuée, les réservations se font directement auprès des centres de loisirs via les plaquettes de réservation propre à chaque accueil.

- › Pour l'accueil les mercredis, les réservations sont à faire au plus tard le vendredi précédent chaque période de vacances (soit environ 6 semaines).
- › Pour l'accueil en vacances scolaires, les réservations sont à faire au plus tard 2 semaines avant le début des vacances.

Contact



CENTRE DE LOISIRS (ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT)
SERVICE
Gisèle PASCAUD

Service enfance
Centres de loisirs

✉ Courriel
☎ 05 24 13 83 3
8



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

> CONTACT